

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 29/08/2022  
et publié ou notifié  
le 29/08/2022

## COMMUNE D' AISY SUR ARMANCON

### Séance ordinaire du 26 août 2022

Date de la convocation: 19/08/2022

**Membres en exercice : 9**

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT*

**Présents : 8**

**Présents :** Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Emmanuel ROUSSEL, Olivier CADART, Aymeric FOURRIER, Brigitte CHATEAU, Alain PLANTAROSE, Maude GUYOTOT

**Votants : 9**

**Pour : 6**

**Contre : 2**

**Représentés :** Angélique LETORT par Alain PLANTAROSE

**Abstentions : 1**

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Brigitte CHATEAU

### Objet: Bons achats employés - 2022\_42

Mosieur le Maire rappelle la délibération du 11 avril 2011 au sujet de l'action sociale.

Chaque employé communal bénéficie de douze bons d'achats de 30 euros sur un achat alimentaire d'au moins 50 euros, valables pour des achats d'alimentation, hors achat d'alcool.

Un contrat a été souscrit avec un magasin d'alimentation à Montbard.

Cette action sociale n'a pas été revalorisée depuis 2011.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'augmenter cette participation à savoir 60 euros sur un achat de 100 euros.

Le conseil, après en avoir délibéré 6 pour, 2 contre et 1 abstention,

- ◆ **DECIDE** d'attribuer un bon d'achat nominatif de 60 euros par mois à valoir sur une dépense d'alimentation d'un montant minimum de 100 euros chez le commerçant ayant souscrit le contrat avec la commune.
- ◆ Renvoi à la commune par le magasin du bon d'achat accompagné d'un duplicata du ticket de caisse
- ◆ Vérification du montant de l'achat alimentaire par la commune, et paiement au magasin.
- ◆ Financement de cette action par le budget de fonctionnement de la commune



Le Maire,  
Olivier MURAT

*[Signature]*  
LA SECRÉTAIRE  
*[Signature]*